



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 5 mai 2026 à 18h00

Procès-Verbal N° 753

Président
Présent

: M. Mallet
: Mme Laurie Strappazon ; Marc Mallet

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches.

Pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention.

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2.

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS FC

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC MISTRAL GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Mai 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
3 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AS GRENOBLE DAUPHINE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT MAURICE EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Juin 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC NOYAREY

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
O ST MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC PAYS D'ALLEVARD

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
1 Juillet 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
E.S MISTRAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 SEPTEMBRE 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
REVENTIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US ABBAYE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
21 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC SUD ISERE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Octobre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US GIERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Novembre 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
US SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Janvier 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Février 2027**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

FC PONT DE CLAIX

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Février 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC 2 ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC CHIRENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC ISLE D'ABEAU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 31 MARS 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST SIMEON DE BRESSIEUX SP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC VALLEE DE LA GRESSE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S BEAUVOIR ROYAS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 21 AVRIL 2027

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro 753 sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON RECUES :

Abbaye ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Isle D'Abeau ;Jarrie Champ ;
Moirans ;Noyarey ; Seyssuellois ; St Lattier ; St Maurice Exil ;Tullins ; Uo Portugal ;
Vallee Du Guiers ; Villeneuve Aja

Liste non Validée :

Batie Montgascon ;